

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. Florian Bercault, président

Le lundi dix-neuf octobre deux mille vingt, à dix-sept heures, le bureau communautaire, dûment convoqué le treize octobre deux mille vingt, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal à l'Hôtel de ville de Laval, sous la présidence de M. Florian Bercault, président.

Florian Bercault, président, Sylvie Vielle (à partir de 17 h 11), Nicole Bouillon, Éric Paris, Yannick Borde (jusqu'à 19 h 48), Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson, Christine Dubois, Bruno Bertier (à partir de 17 h 07), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, et François Berrou, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Flécharde, Marcel Blanchet (à partir de 17 h 19), Patrice Morin, Julien Brocaïl, Antoine Caplan et David Cardoso, membres du bureau.

Était absent ou excusé

Christian Lefort.

Était représenté

Fabien Robin a donné pouvoir à François Berrou.

092/2020 – CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER

Le bureau communautaire approuve l'adhésion de Laval Agglomération au groupement de commandes concernant l'acquisition de mobilier.

Laval Agglomération est désigné comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

093/2020 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE À L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE L'INFRASTRUCTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION

Un avenant à la convention de groupement de commande relative à l'acquisition et la maintenance de l'infrastructure du système d'information est conclu.

L'article 2 de la convention initiale est modifié de la façon suivante :

"Chaque membre du groupement s'engage à signer toute commande à hauteur de la part qui lui revient, avec une clé de répartition correspondant en pourcentage au nombre de postes informatiques bénéficiant des ressources de cette infrastructure du système d'information.

Sur la base actuelle de 1056 postes pouvant se connecter sur l'infrastructure du système d'information :

- 454 postes pour la ville de Laval soit 42,99 % du montant total de l'opération,
- 487 pour la Communauté d'agglomération de Laval soit 46,12 % du montant total de l'opération,
- 115 pour le CCAS de Laval soit 10,89 % du montant total de l'opération.

Ces pourcentages seront mis à jour annuellement au regard de l'état du parc informatique des collectivités au 1^{er} janvier de chaque année, sans nécessité de modifier la convention constitutive du groupement de commande.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

094/2020 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À PODELIHA – ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT – SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ POUR FINANCER LA RÉHABILITATION DE 16 LOGEMENTS SITUÉS 3 RUE RÉSIDENCE PÉANNE À LAVAL

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt total de 443 000 €, souscrit par PODELIHA, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 108089 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle en sa qualité de représentante au sein du Conseil d'administration de Podeliha n'a pas pris part au vote.

095/2020 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – RÉHABILITATION DES 116 LOGEMENTS DU GROUPE GR029 FRANCIS LÉVESQUE À LAVAL

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt consenti à Méduane Habitat par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire de 3 998 125 € destiné à la réhabilitation des 116 logements du groupe GR029 Francis Lévesque pour une durée de 30 ans.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont les suivantes :

- prêt n°088692E
- montant : 3 998 125 €
- taux : fixe à 1,26 %
- amortissement : progressif (échéances constantes)
- périodicité : trimestrielle
- indemnité de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire 0,10 % du capital remboursé par anticipation
- frais de dossier 3 998 €

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Méduane Habitat, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle, Bruno Bertier et Patrice Morin en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat n'ont pas pris part au vote.

096/2020 – CONVENTION 2020 RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (COSEM)

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention relative à la participation financière de Laval Agglomération au COSEM.

Les agents de Laval Agglomération pourront bénéficier des prestations du COSEM décrites à l'article 3 du projet de convention en annexe.

Conformément à l'article 4 du projet de convention, Laval Agglomération s'engage à verser une participation financière forfaitaire par adhérent selon les modalités suivantes :

- part fixe d'un montant forfaitaire, fixée à 50,20 € par adhérent,
- part variable versée en fonction du montant réel des avantages sociaux.

La participation de Laval Agglomération est fixée à 17 794,20 € pour l'année 2020.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

097/2020 – APPEL À PROJETS COMPLÉMENTAIRES 2020 POUR ATTRIBUTION DSIL 2020 (DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL)

Le bureau communautaire approuve le plan de financement des opérations ci-après définies :

Opérations	Coût prev. projet HT	Montant DSIL sollicitée	%	Autres financements	Part MO
Acquisition 100 vélos à assistance électrique	135 000 €	108 000 €	80%	-	27 000 €
Système priorité feux bus	250 000 €	200 000 €	80%	-	60 000 €
Aménagement cyclable Laval/L'Huisserie via le bois de l'Huisserie	58 335 €	46 668 €	80%	-	11 667 €
Aménagement cyclable Bonchamp/Zone des Touches - phase 2020	175 000 €	140 000 €	80%		35 000 €
Réhabilitation des espaces publics + aménagement bande cyclable - Zone des Touches	835 000 €	668 000 €	80%		167 000 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

098/2020 – BONCHAMP-LÈS-LAVAL – ZI SUD – VENTE D'UN TERRAIN À NADIA ET RAFIK FATHI – SC NRF CONSTRUCTIONS

La vente à Nadia et Rafik FATHI, représentants la Société civile NRF Constructions ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section AL 0263p, de 1 900 m² environ, ZI Sud à Bonchamp-lès-Laval (53960), est acceptée. Le terrain est destiné à accueillir les activités de l'entreprise Techni Ravalement spécialisée dans les travaux de maçonnerie générale et le gros œuvre de bâtiment. Le projet porte sur la construction d'un bâtiment artisanal de 250 m² environ dédié au stockage de matériels de maçonnerie, de machines et d'échafaudages.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

1 900 m² à 18 € HT/m² soit un montant de 34 200 € HT auquel il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant global de 34 900 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 1 745 € (mille sept cent quarante-cinq euros).
- à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 33 155 € (trente-trois mille cent cinquante-cinq euros), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n°2010-237 du 9 mars 2010.

Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu à l'étude Collet Ory Rozel Desmots, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

099/2020 – CHANGÉ – ZA LA FONTERIE – VENTE D'UN TERRAIN À JOHANN BELDENT – SCI SAVIA

La vente à Johann BELDENT, représentant la SCI SAVIA ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'une parcelle cadastrée section YD 246, de 2 098 m² correspondant au lot n°4, ZA La Fonterie à Changé (53810), est acceptée. Le terrain est destiné à la construction d'un bâtiment de 300 m² environ principalement composé d'un espace commun et de 5 cellules dont 4 destinées à la location et permettant d'accueillir des activités tertiaires. Le projet est inspiré du modèle fonctionnel d'une pépinière d'entreprises. Il garantira aux locataires un service de soutien informatique sur site et facilitera des interconnexions entre entreprises.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

2 098 m² à 14,40 € HT/m² soit un montant de 30 211,20 € HT auquel il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant global de 30 911,20 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

Règlement :

- à la signature du protocole d'accord : 5% du montant (dépôt de garantie) soit 1 545,56 € (mille cinq cent quarante-cinq euros et cinquante-six centimes).
- à la signature de l'acte authentique : 95% du montant soit 29 365,64 € (vingt-neuf mille trois cent soixante-cinq euros et soixante-quatre centimes), et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.

L'accès à la parcelle sera à la charge de l'acquéreur et ne pourra se faire qu'à partir de la placette de retournement.

Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu à l'étude Riou, Tombeck, Fouilleul, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

100/2020 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI LA VALLÉE POUR LE COMPTE DE LA SARL TRANSPORTS MICHEL MORIN – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI LA VALLÉE au profit de la Sarl TRANSPORTS MICHEL MORIN d'une aide d'un montant global de 187 000 € correspondant à une intervention de 20 % de l'assiette éligible retenue de 935 000 € HT, sont approuvés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 – LC 29228.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

101/2020 – DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SCI FDGM POUR LE COMPTE DES SAS MOREAU CONSTRUCTION ET PDP FINANCES – CONVENTION D'ATTRIBUTION

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution à la SCI FDGM au profit des SAS Moreau Constructions et PDP Finances d'une aide correspondant à une intervention à hauteur de 20 % de l'assiette éligible retenue et d'un montant global plafonné de 200 000 €, sont acceptés.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 – nature comptable 20422 – LC 29228.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

102/2020 – ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES DU RSA DANS LE CADRE DU PLIE 2021-2023 – MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le bureau communautaire autorise le président de Laval Agglomération ou son représentant à lancer la consultation des dossiers selon la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés qui en suivront dans la limite des estimations annuelles mentionnées ci-après :

- Lot 1 : Accompagnement social renforcé du public PLIE bénéficiaires du RSA Laval Agglomération Est - (1ETP)
 - montant maximum annuel : 50 000 € TTC
- Lot 2 : Accompagnement social renforcé du public PLIE bénéficiaires du RSA Laval Agglomération Ouest - (1ETP)
 - montant maximum annuel : 50 000 € TTC

Les marchés seront passés pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Une inscription budgétaire sera proposée au budget primitif 2021 en dépense de 100 000 € et en recette de 100 000 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

103/2020 – RÉSEAU CHEMINS DE RANDONNÉES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – AVENANT N° 1 – CONVENTION AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉES PÉDESTRES

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Comité départemental de randonnées pédestres de la Mayenne sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est rejetée à l'unanimité.

104/2020 – CONVENTION D'ÉTUDE POUR UN ATELIER MASTER 2 « AMÉNAGEMENT ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES » ENTRE L'UNIVERSITÉ DE RENNES 2 ET LAVAL AGGLOMÉRATION – ÉTUDE SUR L'ADÉQUATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS À LA DEMANDE, NOTAMMENT DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Les termes de la convention d'étude entre Laval Agglomération et l'Université de Rennes 2 sont approuvés.

Cette convention est conclue pour une durée comprise entre septembre 2020 et avril 2021 (année scolaire 2020/2021) et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants si nécessaire et sous réserve d'un accord entre les parties.

Le bureau communautaire attribue à l'Université de Rennes 2 une indemnisation de 5 000 €, sous réserve que le budget primitif 2021 soit voté.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

105/2020 – CONVENTION PLURIANNUELLE 2019-2021 DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION SOLIDAIRES POUR L'HABITAT (SOLIHA MAYENNE) – ESPACE INFO-ÉNERGIE (EIE) – AVENANT 1

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre Laval Agglomération et l'association SOLIHA Mayenne – Espace Info-Énergie (EIE) sont approuvés.

Au regard du partenariat en place avec l'EIE et afin de regrouper les financements de Laval Agglomération en direction de cette association, il est convenu entre les parties d'intégrer la part de subvention de l'ex-CCPL de 2 000 € à la convention triennale 2019/2021, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Au titre de 2020, et pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020, un prorata de 4/12^e des 2 000 €, soit 667 € est accordée à SOLIHA-EIE, en complément des 10 000 € déjà accordés.

Pour 2021, un avenant sera probablement pris au regard des évolutions attendues avec la mise en place des plateformes territoriales de rénovations énergétiques (PTRE) et les impacts financiers tant pour les structures porteuses que les financeurs.

Les autres mentions portées dans la convention restent inchangées.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

106/2020 – CONVENTION AVEC SYNERGIES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) – ANNÉE 2020

La convention avec SYNERGIES est approuvée.

Le montant annuel est plafonné à 6 500 € pour l'année 2020.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

107/2020 – PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

Le partenariat entre Laval Agglomération et le Centre Hospitalier est approuvé.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

108/2020 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 485,86 euros est attribuée à l'association Les amis de la musique de Bonchamps.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 430,78 euros est attribuée à l'association Rêves d'Étoiles.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 233 euros est attribuée à l'association du Comité d'Animation «Vivre autour d'Avesnières».

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 319 euros est attribuée à l'association des Amis de la musique Saint-Berthevin.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

109/2020 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION MAINE SCIENCES

L'adhésion de Laval agglomération à l'association Maine Sciences pour un montant annuel de 41,50 € TTC est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

110/2020 – THÉÂTRE LES 3 CHÊNES - ADHÉSION AU RÉSEAU CHAINON

L'adhésion du Théâtre Les 3 Chênes à la Fédération Régionale du Réseau Chaïnon pour un montant annuel de 400 euros (TTC) est approuvée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est rejetée à l'unanimité.

111/2020 – FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF (FAES) 2020 – DEMANDE DE L'UNION SPORTIVE DE SAINT-BERTHEVIN SECTION ATHLÉTISME – CHAMPIONNAT DE FRANCE ÉLITE DE MARCHE HOMMES DU 15 NOVEMBRE 2020

Le bureau communautaire décide d'affecter à l'Union sportive de Saint-Berthevin section athlétisme, organisateur du championnat de France élite de marche du 15 novembre 2020, une subvention de 2 392 € prélevés sur le Fonds d'aide à l'événementiel sportif 2020.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

112/2020 – CONVENTIONS CADRE DE SERVICE ET DE MATÉRIEL RELATIVE À L'ENTRETIEN ET AU FONCTIONNEMENT DES TERRAINS SYNTHÉTIQUES COMMUNAUTAIRES DE BONCHAMP-LÈS-LAVAL, L'HUISSERIE, LAVAL ET SAINT-BERTHEVIN

Les conventions cadre de service et de matériel relative à l'entretien et au fonctionnement des terrains synthétiques de Saint-Berthevin, L'Huisserie et Bonchamp-lès-Laval, jointes en annexe de la délibération, sont approuvées.

L'avenant à la convention relative au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement des terrains de sport de Laval Agglomération avec Laval, joint en annexe de la délibération, est approuvé.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 22 octobre 2020.

Le Directeur général des services,


Benoît Lion

